

Les réfugiés palestiniens au Proche Orient

Les réfugiés palestiniens selon la définition de l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) sont les personnes dont le lieu de résidence était la Palestine entre juin 1946 et mai 1948, qui ont perdu leur habitation et leur moyens d'existence en conséquence du conflit israélo-arabe de 1948.

L'UNRWA, créée par la résolution n° 302 (IV) de l'Assemblée générale des Nations unies du 8 décembre 1949, dispense ses services à tous les réfugiés vivant dans ses zones d'opération, inscrits auprès de l'Office et en besoin d'assistance. La définition de l'UNRWA recouvre également les descendants des réfugiés de 1948. Le nombre de réfugiés inscrits auprès de l'Office est passé de 914,000 en 1950 à plus de 4 millions en 2002, et continue d'augmenter¹. Plus de 40% d'entre eux vivent en Jordanie, près de 10% au Liban. Un tiers des réfugiés enregistrés auprès de l'Office vivent dans 59 camps de réfugiés en Jordanie, au Liban, en Syrie, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Un camp de réfugiés est un territoire, propriété de l'Etat-hôte ou sous sa tutelle, mis à la disposition de l'UNRWA afin d'y loger les réfugiés et d'y installer les infrastructures nécessaires à leur existence. L'UNRWA s'occupe également d'écoles, de centres de santé en dehors des camps. Les réfugiés ne possèdent pas la terre où ils habitent. Les conditions socio-économiques dans les camps sont très difficiles, la densité de population extrêmement élevée et les infrastructures très insuffisantes.

Les camps restent sous la responsabilité des autorités de l'Etat hôte, notamment en ce qui concerne la sécurité.

Dix de ces camps ont été installés pour loger les 300 000 personnes déplacées après la guerre de juin 1967.

Deux tiers des réfugiés vivent aux alentours des villes des Etats hôtes et en Cisjordanie et la bande de Gaza, souvent aux environs des camps officiels.

1. <http://www.unrwa.org>



Les réfugiés palestiniens au Liban : discriminations systématiques et désintérêt total de la communauté internationale Publication d'un rapport de mission d'enquête de la FIDH

A quelques minutes du centre de Beyrouth, jouxtant la flamboyante cité sportive, s'étendent les tristement célèbres camps de Sabra et Chatila. Pour autant, peu nombreux sont les Libanais qui y ont jamais pénétré. A la promiscuité, l'insalubrité et l'absence quasi-totale d'infrastructures de ces camps, s'ajoutent des discriminations légales à l'égard des réfugiés palestiniens qui rendent leurs conditions de vie plus insupportables encore.

Un statut juridique quasi-inexistant

Le statut juridique des 387 043 réfugiés palestiniens enregistrés auprès de l'UNRWA au Liban, est tout à fait remarquable dans la mesure où, du fait de l'existence de l'UNRWA, qui a pour vocation de leur offrir une assistance humanitaire, ils échappent à la protection de la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié. Ainsi, le réfugié palestinien établi au Liban ne bénéficie que d'un droit de résidence, réduit au strict minimum. En outre, 10 000 Palestiniens y résideraient sans

papers d'identité, dans la mesure où ils ne sont pas enregistrés auprès de cette organisation.

L'impasse du processus de paix au Proche Orient ; la crainte obsessionnelle du "Tawtîn" (implantation) qui trouve son origine dans le prisme confessionnel qui fait apparaître la présence palestinienne sur le sol libanais comme susceptible de menacer l'équilibre démographique des confessions au Liban ; et l'imputation de la responsabilité de la guerre civile aux Palestiniens par certains secteurs de la population libanaise concourent au développement d'un fort sentiment anti-palestinien, concrétisé par des discriminations sur le plan juridique.

Des discriminations flagrantes

En l'absence d'un Etat palestinien, la clause de réciprocité, énoncée dans de nombreuses lois libanaises, aboutit à une claire discrimination à l'égard des réfugiés. Ceux-ci se trouvent dans l'interdiction d'exercer des dizaines de professions parmi lesquelles celles de coiffeur, de gardien, de

cuisinier, de pharmacien, de comptable, d'enseignant, etc., ainsi que des métiers indépendants. Il leur est également interdit depuis l'adoption de la loi n° 296 en date du 3 avril 2001, de se porter acquéreur de propriété immobilière. Ces interdictions contribuent à l'extrême précarité des réfugiés, dont près de 40% sont au chômage.

Au nom du caractère temporaire de leur séjour au Liban, les Palestiniens sont ainsi maintenus dans une situation d'exclusion organisée et confrontés à un impératif quotidien de survie. Ce sont des mouvements parmi les plus extrémistes qui profitent de la situation, assurant pour partie cette survie face à la carence coupable de l'Etat-hôte. La faiblesse des moyens de l'UNRWA semble témoigner du désintérêt de la communauté internationale, silencieuse face à une situation temporaire qui dure depuis un demi siècle...

Elin Wrzoncki

<http://www.fidh.org/magmoyen/rapport/2003/lb356f.pdf>